

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-deux, le 09 du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 novembre 2022

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN),

**Absente :** Mme Charlène MARIE

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Myriam PRAUD

**DEL2022-045 - Ressources humaines : Recensement 2023 de la population -  
Création d'un poste d'agent coordonnateur et de cinq postes d'agents re-  
censeurs**

Le Conseil Municipal est informé qu'à partir du 19 janvier 2023, la commune va, de nouveau, procéder au recensement de sa population sous la direction des services de l'INSEE.

Si le recensement permet d'établir le nombre d'habitants sur la commune et les caractéristiques en termes d'âge, de profession, de conditions d'hébergement, etc..., il découle de cette population officielle le nombres d'élus siégeant au conseil municipal mais aussi le montant des participations de l'Etat telle que la Dotation Globale de Fonctionnement, la mise en œuvre de projets d'équipements collectifs adaptés au développement de la commune.

Pour faciliter ce recensement de population, la commune est amenée à faire appel à un coordonnateur et à cinq agents recenseurs rémunérés sur le budget communal dans les conditions qu'il convient de définir.

Le coordonnateur sera recruté dès le mois de novembre afin de suivre une formation, préparer la communication et mettre à jour les listes d'adresses ainsi que le découpage du territoire dans l'application Omer.

La commune sera découpée en 5 secteurs, appelés districts. Ces derniers seront répartis entre les cinq agents recenseurs chargés d'effectuer l'enquête de recensement qui débutera le 19 janvier pour se terminer le 18 février.

Chaque agent recenseur sera recruté par arrêté de vacation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner son accord pour le recrutement d'un agent administratif territorial du 18 novembre 2022 au 2 mars 2023 dans le rôle de coordonnateur et de 5 agents recenseurs en fixant les modalités de rémunération suivantes :

**Agent Coordonnateur :**

- Rémunération selon la grille indiciaire

**Agents Recenseurs :**

- Rémunération à la feuille de logement : 1,26 €
- Rémunération au bulletin individuel : 1,68 €
- Forfait pour la tournée de reconnaissance : 100.00 €
- Forfait 2 séances de formation : 68 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à cette affaire,
- **Engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION  
PUBLIEE  
Le 17/11/2022

Le Maire,  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 17/11/2022

La secrétaire de séance,  
Myriam PRAUD

